

DOSSIER

(En 3 parties et différentes fiches par partie)

QUELS ANCRAGES ET QUELLES APPROCHES, AUJOURD'HUI, POUR UNE DIDACTIQUE DAVANTAGE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES EN ARTS PLASTIQUES ?

Christian Vieaux

Juin 2022

PARTIE 1 — ÉMERGENCE D'UN MODÈLE « HYBRIDÉ » :
RÉAGENCER, REMODELER LA SÉQUENCE D'ARTS PLASTIQUES (PRINCIPALEMENT AU COLLÈGE¹)

FICHE 5 :
**CONCEPTIONS ÉDUCATIVES ANCRÉES EN DROIT, CONVERGENCES DE VISÉES
ET DE MODALITÉS**

PRÉSENTATION	2
1 RAPPEL	2
2 RÉSONANCE DE CES APPROCHES DANS LES CONCEPTIONS DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE MODERNE	2
2.1 Parallélisme d'intentions et de formes	2
⇒ Fig. 1. : Convergences de quatre principes des enseignements et de l'éducation artistiques (Source C. VIEAUX 2020)	2
2.2 Éducation artistique moderne : ancrages dans des principes humanistes et démocratiques.....	3
⇒ Une inscription dans une universalité des droits, des dimensions internationales des visées et des principes	3
⇒ Les droits universels.....	3
⇒ Les approches internationales	4
⇒ Une déclinaison en droit français.....	4
⇒ Une déclinaison également sous la forme d'une charte fédérant les acteurs de l'EAC en France	5
3 COHÉSION, COMPLÉMENTARITÉS ENTRE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES MODERNES	5
3.1 Trois principes cardinaux repérables d'une éducation artistique moderne	5
⇒ La démocratisation, l'éducabilité, la pluralité.....	5
Fig. 2. : Trois principes cardinaux d'une éducation artistique moderne (Source C. VIEAUX 2020)	6
3.2 Résonances dans un enseignement moderne des arts plastiques	6
⇒ L'altérité et la pluralité, la complémentarité et la transversalité	6
Fig. 3. : Quatre visées essentielles en arts plastiques (Source C. VIEAUX 2020).....	6

¹ Principalement au collège car, de fait, l'enseignement des arts plastiques concerne tous les élèves. Cependant, les constats et analyses de ce dossier sont transposables sur l'enseignement de la discipline dans les cycles du lycée.

PRÉSENTATION

Cette cinquième fiche de la partie 1 de ce dossier relie les grands principes didactiques et pédagogiques de l'enseignement des arts plastiques aux conceptions plus générales de l'éducation artistique.

Celles-ci témoignent de convergences internationales de pays engagés dans le développement d'une éducation artistique et culturelle moderne.

La fiche en rappelle les ancrages dans des droits et conventions. Elle présente un ensemble de parallélismes d'intentions et de formes, de visées éducatives et de modalités de transmission entre l'enseignement des arts plastiques et l'éducation artistique moderne.

1 RAPPEL

« L'enseignement des arts plastiques est fondé sur un corps de savoirs et de pratiques structurés par une didactique spécifique.

La réforme de la scolarité obligatoire et les programmes renforcent les attentes d'interactions entre les diverses dimensions de la formation scolaire et dans les composantes des enseignements.

Sur ces différents plans, quatre principes structurants pour la didactique et la pédagogie en arts plastiques, non exhaustifs, mais fondamentaux pour l'enseignement, sont rappelés :


- *la place centrale de la pratique ;*
- *l'interrelation de la pratique et de la culture artistiques ;*
- *l'approche croisée des questions (entrées du programme), des connaissances et des notions (contenus), des champs de pratiques (domaines), des compétences (spécifiquement artistiques et liées aux objectifs du socle commun) ;*
- *l'ouverture sur les évolutions des pratiques artistiques. »²*

« ... rappelons que la didactique de la discipline se travaille et s'opère fondamentalement selon un mouvement général allant des expériences aux connaissances. En art, la pratique sensible est cardinale, elle mobilise des langages spécifiques. Dans un enseignement artistique (et non strictement culturel ou théorique), les notions du savoir disciplinaire s'éprouvent, se découvrent, s'acquièrent dans et par la pratique, l'expérience intuitive et raisonnée des possibilités de ses langages. (...) »³

2 RÉSONANCE DE CES APPROCHES DANS LES CONCEPTIONS DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE MODERNE

2.1 Parallélisme d'intentions et de formes

Ces principes s'inscrivent, déjà de longue date, dans un mouvement général des conceptions conduisant à l'éducation artistique « moderne ».

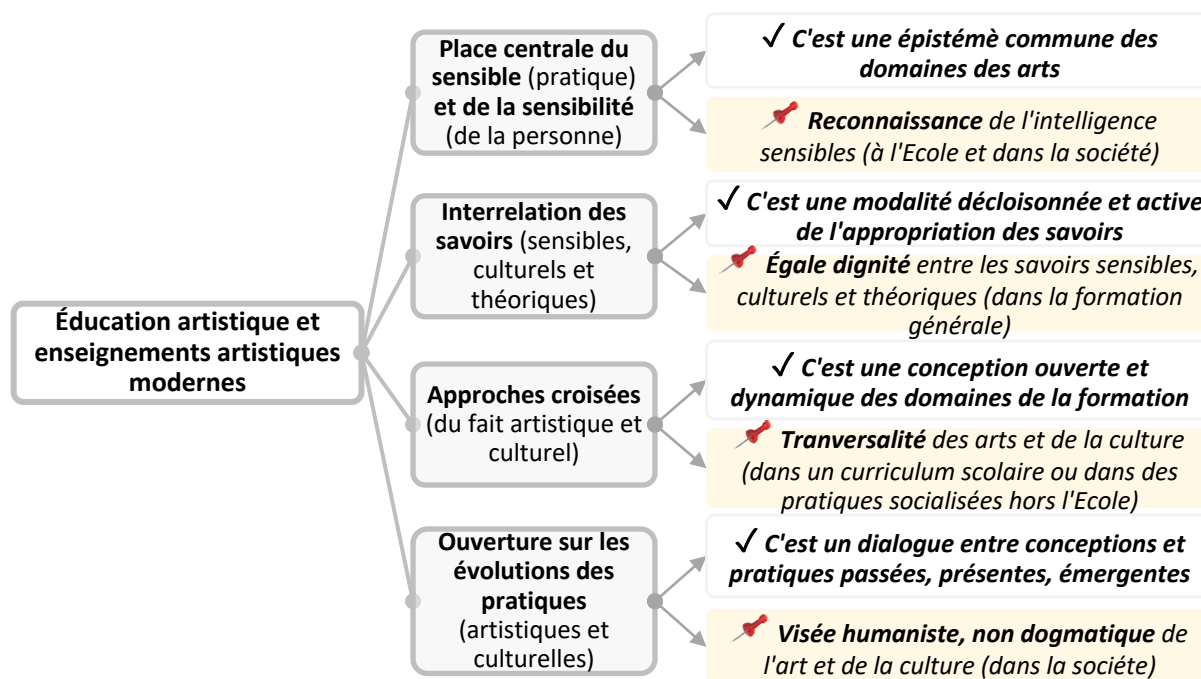
Ils correspondent, d'une part à des ancrages et des modalités de cette politique éducative, d'autre part à des représentations et des ambitions  ouvertes et équilibrées de la sensibilité, des arts et de la culture pour l'individu dans la société.

⇒ **Fig. 1. : Convergences de quatre principes des enseignements et de l'éducation artistiques** (Source C. VIEAUX 2020)

² In accompagnement des programmes du cycle 4, *Fiche 3 : les principes didactiques et pédagogiques fondamentaux des arts plastiques. Éléments d'approche de la progressivité.*

³ In Christian VIEAUX, *Quels ancrages et quelles approches, aujourd'hui, pour une didactique davantage au service des apprentissages en arts plastiques ? PARTIE 1 – Réagencer, remodeler la séquence d'arts plastiques (au collège) ; Fiche 4 : penser une didactique à partir de principes et d'invariants.* Juin, 2022.

Christian VIEAUX, *Quels ancrages et quelles approches, aujourd'hui, pour une didactique davantage au service des apprentissages en arts plastiques ? PARTIE 1 – Réagencer, remodeler la séquence d'arts plastiques (principalement au collège) ; Fiche 5 : conceptions éducatives ancrées en droit, convergences de visée et de modalités.* Juin, 2022. 2



2.2 Éducation artistique moderne : ancrages dans des principes humanistes et démocratiques

⇒ **Une inscription dans une universalité des droits, des dimensions internationales des visées et des principes**

L'éducation artistique est une question désormais profondément ancrée. Elle est une politique exprimant une ambition humaniste (affirmation de valeurs positives), un projet démocratique (soutenir l'accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens et en débattre), un engagement social (redistribution culturelle, épanouissement par les arts et la culture). Elle est travaillée par des enjeux de société et les travaille aussi en retour. Elle porte en elle l'espérance d'un progrès de l'humanité. Cet espoir peut aussi figurer dans les formes pédagogiques qu'elle mobilise ou revendique (confiance, créativité, émulation, coopération, etc.).

Sur tous ces aspects, il importerait peut-être de ne pas perdre de vue trois signaux relevant des droits humains. Ces droits — dans des conventions, des chartes et des déclarations de portée mondiale, prolongées dans des visées et des dispositions internationales et nationales —, déjà travaillés ou transcrits dans les législations des États, dessinent les contours d'**une éducation artistique dite « moderne »**.

⇒ **Les droits universels**

L'éducation artistique, qu'elle relève d'enseignements ou de dispositifs éducatifs, incarne de profondes aspirations démocratiques : l'égalité d'accès aux arts et à la culture, l'affirmation de l'épanouissement de la personne, la généralisation de l'éducation de la sensibilité, l'ouverture sur la pluralité des expressions et des cultures dans leur diversité. Elle procède ou s'inscrit donc assez naturellement dans ces cadres des droits fondamentaux et universels qu'il conviendrait de rappeler.

- **Préambule de la Constitution française** | « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».
- **Déclaration universelle des droits de l'Homme** du 10 décembre 1948 | Article 26 : « 1. Toute personne a droit à l'éducation., 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »
Article 27 : « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent »

- **Convention internationale des droits de l'enfant** | Article 296 que l'éducation de l'enfant doit viser à « *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités* » Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, cette convention internationale a été signée par la France le 26 janvier 1990. Le Parlement, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. Conformément à l'article 49 de la Convention, celle-ci est entrée en application en France le 6 septembre 1990. »

⇒ **Les approches internationales**

Ces droits fondamentaux sont partagés par des instances internationales qui les réfléchissent en orientations communes de politiques publiques, y compris sous l'angle pédagogique. Les nations qui s'en emparent les déclinent selon leurs propres organisations institutionnelles et la singularité de leur système éducatif. L'État français adhère à ces instances et à ces orientations.

- **Conférence de Lisbonne en 2006** | Posait trois axes complémentaires : étude des œuvres d'art, contact direct avec les œuvres, pratique d'activités artistiques (la correspondance avec la structuration, en 2013, de l'éducation artistique et culturelle en France est frappante : cf. rencontres, pratiques, connaissances)
- **Conférence de Séoul en 2010** | Déclinait des objectifs en stratégies et en actions : « *1. s'assurer que l'éducation artistique soit accessible en tant que composante fondamentale et durable du renouveau qualitatif de l'éducation ; 2. s'assurer que la conception et la transmission des activités et des programmes liés à l'éducation artistique soient d'une grande qualité ; 3. appliquer les principes et pratiques de l'éducation artistique pour contribuer à relever les défis sociaux et culturels du monde contemporain* ».

⇒ **Une déclinaison en droit français**

Le **Code de l'éducation** exprime les principes universels et des orientations internationales de l'EAC en dispositions législatives et réglementaires nationales. Une série de textes réglementaires (arrêtés, circulaires, notes de service), dont les **arrêtés des programmes des enseignements artistiques** à l'école, au collège et au lycée en déclinent les conceptions et des modalités de l'éducation artistique dans le système éducatif français. Cet « appareillage » enracine solidement l'éducation artistique dans son contexte scolaire.

- **Code de l'éducation** | **Partie législative, article L 121-6** : « *L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés [...].* »
- **Le parcours d'éducation artistique et culturelle en 2013** | **Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013, BOEN n° 19 du 9 mai 2013** : « *Le présent texte s'inscrit dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, et a pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle. Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle ; ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école. Cette éducation artistique et culturelle*

est encore trop inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques, etc.) et en fonction des écoles ou établissements fréquentés. La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés. Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité. [...]. »

➤ **Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle**

JORF n° 0155 du 7 juillet 2015 : « *Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté. »*

⇒ **Une déclinaison également sous la forme d'une charte fédérant les acteurs de l'EAC en France**

➤ **Charte pour l'éducation artistique et culturelle en 2016**

Partagé par les différents partenaires, services de l'État, collectivités territoriales et membres de la société civile, ce document de référence pose pour la première fois le cadre de l'éducation artistique et culturelle en dix articles-clés, reconnaissant notamment l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la coresponsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales.

3 COHÉSION, COMPLÉMENTARITÉS ENTRE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES MODERNES

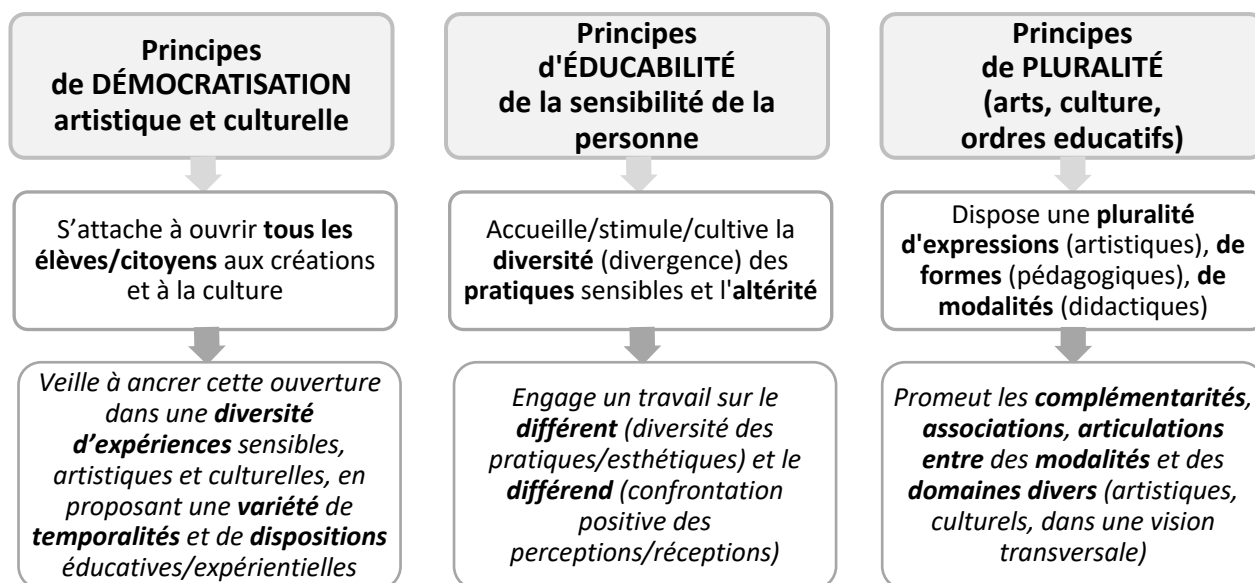
3.1 Trois principes cardinaux repérables d'une éducation artistique moderne

⇒ **La démocratisation, l'éducabilité, la pluralité**

« Une éducation artistique "moderne" dispose en premier lieu, parmi ses préoccupations (progressivement construites et structurées, auto-intégrées ou auto-réalisatrices, revendiquées par ses concepteurs/acteurs ou assignées par des institutions/lois), de se fonder en grande partie sur la reconnaissance de la sensibilité et l'encouragement de l'expression personnelle de l'individu. »⁴

⁴In C. VIEAUX, Dossier : *Trois grandes positions (traditions) en éducation et leurs liens/incidences avec la transmission de savoirs en matière d'éducation artistique. Fiche 2 : Sur le modèle transmissif, celui dit de « l'empreinte », en éducation artistique, mars 2022, sur Parole en archipel(s) <https://lewebpedagogique.com/auxvi/>*

Fig. 2. : Trois principes cardinaux d'une éducation artistique moderne (Source C. VIEAUX 2020)



3.2 Résonances dans un enseignement moderne des arts plastiques

⇒ *L'altérité et la pluralité, la complémentarité et la transversalité*

Fig. 3. : Quatre visées essentielles en arts plastiques (Source C. VIEAUX 2020)

